

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL54

présenté par
M. Larrivé

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La complémentarité entre un mandat parlementaire et un mandat exécutif territorial est pleinement légitime, au service de nos compatriotes.